

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 17 octobre 2012**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, M. EL HASSOUNI, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme BERNARD), Mme GINDRE, (représentée par M. BERTHIER), Mme REVEL (représentée par Mme METGE).

Membres excusés : (3) Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 9 octobre 2012

**Délibération n° : 50-2012**

**Objet : Centre social Fontaine d'Ouche – Tarification des activités éveil musical et chant percussion**

Dans le cadre de sa mission de soutien à la vie associative et de développement des activités de découvertes, le centre social Fontaine d'Ouche propose pour l'année 2012/2013, la découverte d'une nouvelle activité qui se déroulera le mercredi. Monsieur CHOBERT encadrera bénévolement les groupes pour la période d'octobre à décembre 2012.

Il est précisé que le centre social prend en charge le coût de fonctionnement des activités (locaux, secrétariat etc), ainsi que l'acquisition de percussions.

Objectif des actions

1/ Il apparaît que l'éveil musical, dans toutes les pratiques de groupe qu'il requiert, favorise la socialisation de l'enfant. Cette activité est destinée aux enfants âgés de 5 à 7 ans.

2/ L'éveil au monde sonore s'inscrit dans le développement global de l'enfant. Les activités musicales peuvent être considérées comme un élément d'éducation lié aux autres facteurs de son développement. Cette activité est destinée aux enfants âgés de 7 à 9 ans.

Ces activités auront lieu les mercredis, hors période de vacances scolaires, à raison d'une demi-heure par séance et par activité. Le nombre de participants est de 10 élèves maximum par groupe.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration décident :

– de fixer le tarif à 1,70 € la séance d'une demi-heure par participant pour l'activité « éveil musical » pour les 5/7 ans,

- de fixer le tarif à 1,70 € la séance d'une demi-heure par participant pour l'activité « chant percussion » pour les 7/9 ans,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à procéder à la réactualisation des tarifs dans la limite de 10 %.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK

**PUBLIÉ LE 18 OCT. 2012**

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**

Déposé le :

**24 OCT. 2012**

